



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung
und Forschung WBF
Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Bundeseinheit für die Lebensmittelkette BLK

CONTRÔLE DU E-COMMERCE

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE LE LONG DE LA CHAÎNE AGROALIMENTAIRE

(Octobre 2017 – mai 2018)

Bern, 24.07.2020

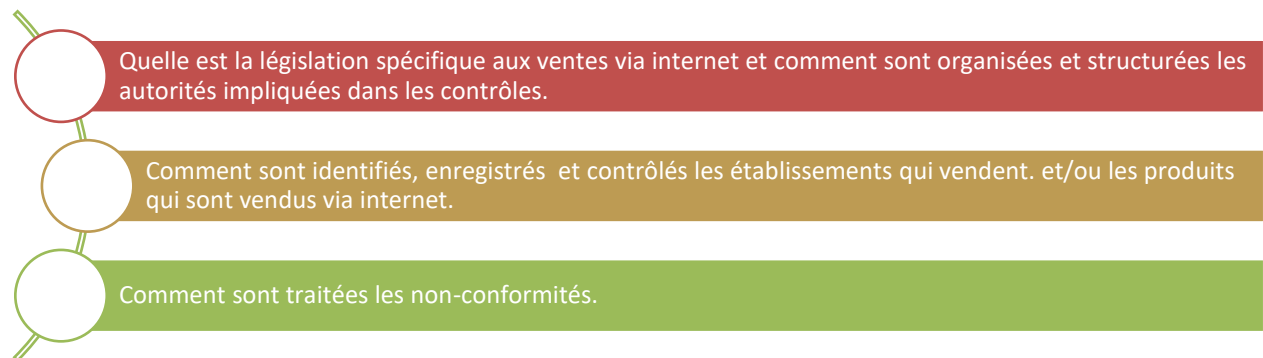
1. Introduction

Les ventes par technique de communication à distance¹ sont en constante évolution. Les sites web s'adressent à une clientèle internationale et ne respectent pas toujours leur obligation de déclaration. Ils ne sont donc pas connus des autorités d'exécution compétentes et échappent ainsi aux contrôles. Les technologies digitales rendent les contrôles sur les produits vendus via internet plus complexes et demandent plus de collaboration au niveau international.

Au sein de l'Union européenne (UE) et dans certains pays tiers, une mission d'enquête de DG Santé a été réalisée sur ce thème sur la période 2017/2018. Elle a été suivie par une campagne coordonnée de l'UE à laquelle ont participé 25 États membres ainsi que la Norvège et la Suisse. Durant cette campagne, 1077 sites internet proposant des compléments alimentaires avec des allégations de santé non autorisées ainsi que quatre nouvelles sortes de denrées alimentaires non autorisées ont été contrôlés et 779 offres ont été contestées². Les principaux défis auxquels doivent faire face les autorités de contrôle sur le e-commerce sont en général la protection contre la tromperie et la fraude, mais aussi la sécurité alimentaire, les allégations de santé, la santé animale et la sécurité des plantes. Les défis concernant l'e-commerce touchent donc toute la chaîne agroalimentaire, de la production primaire jusqu'aux objets usuels. Ce rapport analyse le système de contrôle de sept catégories de produits de la chaîne alimentaire vendus sur internet.

2. Objectif

Faire un état des lieux des activités de contrôle effectuées sur les produits de la chaîne agroalimentaire vendus au détail sur internet. Le but de l'étude est de recueillir les informations suivantes :



Les produits inclus dans le programme ont été choisis selon leur impact direct ou indirect sur la chaîne alimentaire, ou sur demande des experts de l'office :

- 1. Denrées alimentaires**
- 2. Médicaments pour animaux de rente**
- 3. Systèmes de détention d'animaux vivants**
- 4. Aliments pour animaux**
- 5. Produits phytosanitaires**
- 6. Engrais**
- 7. Matériel de multiplication végétale importé**

¹ Ce terme peut être remplacé dans ce rapport par « e-commerce », « internet » et « en ligne ».

² [Campagne de contrôle de l'UE sur le e-commerce de produits alimentaires, OSAV, Denrées alimentaires et nutrition, février 2018](#)

3. Méthodologie

Le programme s'est déroulé en deux parties. La première au niveau des offices et la seconde au niveau des autorités d'exécution. Les personnes interrogées lors des interviews des offices ainsi que les services contrôlant la vente au détail par correspondance selon les produits sont listés dans le Tableau 1.

Tableau 1: Liste des personnes des offices fédéraux interviewés et des autorités d'exécution impliquées dans les contrôles, par produit

Produits	OFFICE FÉDÉRAL			AUTORITÉ D'EXÉCUTION	
	Sous-unité	Unité	Office	Poste (nombre)	Type d'autorité
Denrées alimentaires	Surveillance alimentaire	Denrées alimentaires et nutrition	OSAV	Chimistes cantonaux (20)	cantonal
Médicaments pour animaux de rente	Médicaments vétérinaires, antibiotiques	Santé animale		Vétérinaires cantonaux (22)	cantonal
Systèmes de détentions d'animaux vivants	Animaux domestiques et animaux sauvages	Protection des Animaux			
Aliments pour animaux	Secteur Sécurité de la production et alimentation animale	Unité de direction Systèmes de production et ressources naturelles	OFAG ³	Agroscope (Posieux) (1)	fédéral
Produits phytosanitaires				Services cantonaux des produits chimiques (23)	cantonal
Engrais	Secteur Systèmes agro-environnementaux et éléments fertilisants				
Matériel de multiplication végétale	Secteur Santé des plantes et variétés			Service phytosanitaire fédéral (1)	fédéral

³ OFAG : Office fédéral de l'agriculture

1) Partie : Interview offices:

Les informations sur les rôles et les processus des offices dans le cadre de la surveillance du e-commerce ont été recueillies sous forme d'interviews dès octobre 2017. Sept personnes, une pour chaque catégorie de produit, ont été interviewées suivant le même questionnaire. Leurs réponses ont servi de base pour l'élaboration du sondage en ligne commun envoyé aux autorités d'exécution.

2) Partie : sondage en ligne pour les autorités d'exécution:

Les informations sur les rôles et les processus des autorités d'exécution ont été recueillies sous forme d'un sondage en ligne commun. Le sondage a été conçu en collaboration avec le centre de compétence « commerce en ligne » de l'OSAV en utilisant les informations collectées lors des interviews, puis revu par un groupe composé de représentants de l'OSAV, des chimistes cantonaux et des vétérinaires cantonaux. Il a été envoyé aux chimistes cantonaux, aux vétérinaires cantonaux, aux collaborateurs d'Agroscope et au service phytosanitaire fédéral (SPF) en 2018. En 2019, le même sondage a été envoyé aux représentants des services cantonaux des produits chimiques selon la liste ci-dessous mise à disposition par l'OSAV.

Le sondage en ligne se compose de quatre volets comme illustré dans la Figure 1

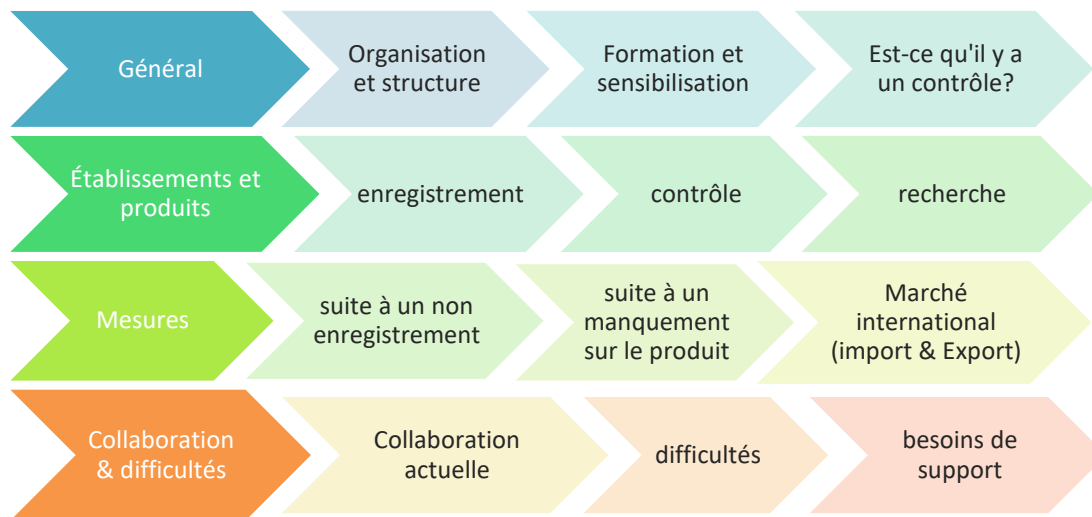


Figure 1 : Thèmes abordés durant les interviews et dans les sondages en ligne

Le premier volet comprend des questions générales sur l'organisation, le niveau de formation, la sensibilisation et la présence ou non de contrôle. Si l'autorité de contrôle ne fait pas de contrôle, le deuxième et le troisième volet ne doivent pas être remplis dans le sondage en ligne.

Le 2ème volet comprend des questions sur comment sont enregistrés les établissements⁴ qui vendent sur internet et/ou les produits qui sont vendus via internet, qu'est ce qui est contrôlé et comment sont recherchés les produits et/ou les établissements qui ne sont pas enregistrés.

Le 3ème volet comprend les questions sur les mesures qui peuvent être prises dans la situation où l'établissement et/ou le produit ne sont pas enregistrés et les mesures lorsque l'établissement ou le produit présentent des non-conformités.

Le dernier volet concerne la collaboration, les difficultés auxquelles doivent faire face les autorités d'exécution et leurs besoins de support.

Pour chaque catégorie de produits, les résultats de l'analyse ont été transmis sous forme de rapports individuels à chaque unité ou sous-unité des offices concernées. Ce rapport constitue une synthèse de ce programme et présente les lignes générales des recommandations communes à ces sept catégories de produits.

⁴ : Le terme établissement signifie dans ce rapport toute personne physique ou morale qui vend des produits via internet

4. Recommandations générales sur le contrôle du e-commerce

Toutes catégories de produits confondues et par thème

Thèmes	Recommandations
Bases légales	1. Les bases légales sont majoritairement les mêmes que pour les contrôles traditionnels alors que des bases légales plus spécifiques aux défis du e-commerce ainsi que des directives techniques pourraient aider les autorités d'exécution dans leur contrôle. Par exemple en s'alignant aux règlements de la Communauté Européenne et en introduisant le « mystery shopping » qui permet aux autorités d'exécution de commander des produits en ligne de façon anonyme.
Organisation	2. Il serait nécessaire de centraliser et de rechercher activement les établissements et les produits non enregistrés qui vendent ou sont vendus sur internet. Des centres de compétences existants pourrait être développés à cette fin avec le support des cantons dans le but d'optimiser les ressources et faire office de coordinateur.
Formation	3. Il faudrait envisager de former d'avantage le personnel de l'Office et des autorités d'exécution sur le thème du e-commerce.
Sensibilisation	4. Il faudrait envisager d'organiser un programme de sensibilisation sur le commerce en ligne afin d'informer autant les vendeurs que les acheteurs sur les risques et devoirs.
Enregistrement	5. Il serait nécessaire de préciser quels établissements et quels produits sont soumis à l'enregistrement dans le commerce en ligne afin d'harmoniser les contrôles. Il faudrait, en particulier, spécifier le processus pour les importations en particulier pour le matériel de multiplication végétal importé.
Contrôles	6. Il serait nécessaire de renforcer les contrôles . Par exemple à l'aide de campagne nationale ponctuelle ou dans le cadre de contrôle sur le matériel de multiplication végétal importé, en améliorant l'identification des colis à l'importation afin de mieux repérer ceux qui doivent faire l'objet d'un contrôle.
Mesures	7. Les mesures devraient être clarifiées et harmonisées et la collaboration avec les pays étrangers devrait être améliorée pour les cas internationaux.
Collaboration	8. Renforcer la collaboration au sein de la Suisse avec les pays étrangers (UE et pays tiers) et les différents acteurs du e-commerce, notamment au niveau du partage des connaissances .